

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2025-2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Passerelle nant Manant – Démolition-reconstruction de la passerelle et aménagement de ses abords - Crédit d'investissement (426-25.09)

Vu la nécessité de redonner de l'espace au nant Manant, afin de garantir la sécurité des usagers le long du ruisseau ;

Vu la nécessité de procéder à la reconstruction de la passerelle enjambant le ruisseau et reliant le chemin du Fief-de-Chapitre au bois de la Bâtie ;

Vu que la nouvelle passerelle sera connectée à la promenade Nicolas Bouvier, créant ainsi un lien continu entre le quartier de la Chapelle et le bois de la Bâtie ;

Vu l'étude de faisabilité mandatée conjointement par la Ville de Genève et la Ville de Lancy portant sur la renaturation du tronçon amont du nant ;

Vu le cofinancement à parts égales, ainsi qu'un pilotage partagé entre la Ville de Genève et la Ville de Lancy, la ville de Genève assurant la conduite du projet de renaturation et la Ville de Lancy celle de la passerelle ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

-
1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 1'419'700.— destiné à la démolition et reconstruction de la passerelle du nant Manant et à l'aménagement de ses abords ;
 2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, sous la rubrique 3420.50100, puis de le porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 3420.14010 ;
 3. de financer partiellement ce crédit par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) et par le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), pour un montant non chiffré en l'état ;
 4. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités, dès la première année d'utilisation, estimée à 2026, sous la rubrique 3420.33001.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER



VILLE DE LANCY

PROJET

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Voirie de Lancy – Mise aux normes du dépôt –
Crédit de réalisation (428-25.09)**

Vu la nécessité de mise en conformité du dépôt de la voirie, sis chemin Gérard-de-Ternier 12, en matière de sécurité incendie ;

Vu le crédit de réalisation octroyé par le Conseil municipal le 24 septembre 2020, portant sur l'agrandissement de la mezzanine du dépôt, projet ayant été intégré à la présente autorisation de construire ;

Vu le crédit d'étude octroyé par le Conseil municipal le 14 septembre 2023 ;

Vu que cette demande de crédit permettra la réalisation des adaptations des aménagements intérieurs et extérieurs nécessaires à la mise en conformité du dépôt ;

Vu l'exposé des motifs ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Vu le rapport de la Commission xxx, séance du xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par

oui /

non /

abstention(s)

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de Fr. 3'378'287.— (y compris le crédit d'étude de Fr. 147'000.—voté le 14 septembre 2023) destiné à la mise aux normes du dépôt de la voirie de Lancy, sis chemin Gérard-de-Ternier 12 ;
2. de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, sous la rubrique 6190.50400, puis de porter la dépense à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 6190.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2026, sous la rubrique 6190.33004.

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

**Modification du statut du personnel de l'Administration municipale
de la Ville de Lancy du 24 novembre 2022 (429-25.09)**

Vu le statut du personnel de la Ville de Lancy du 24 novembre 2022 ;

Vu l'opportunité de procéder à des améliorations du statut, afin d'en faciliter l'usage et d'apporter les précisions nécessaires ;

Vu la nécessité d'abroger ou d'adapter les dispositions finales et transitoires relatives à l'entrée en vigueur du statut et du nouveau système de classification de l'administration ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le rapport de la Commission de xxx, séances des xxx ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

À l'unanimité, soit par xxx oui / xxx non / xxx abstention(s)

D'adopter le statut du personnel de l'administration municipale annexé à la présente délibération et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026;

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER

PROJET



VILLE DE LANCY

Législature 2025 - 2030

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du

Ajustement des indemnités du Conseil administratif (430-25.09)

Vu les indemnités allouées aux Conseillers administratifs ;

Vu la délibération 395-25.01 votée par le Conseil municipal le 16 janvier 2025 ;

Vu que l'indemnité actuelle se monte à Fr. 115'000.-- par an et par Conseiller administratif, à laquelle il faut ajouter Fr. 6'053.-- de frais de représentation, soit Fr 121'053.- au total ;

Vu que la dernière adaptation de ces indemnités remonte à 2021 ;

Vu que les frais de représentation ne peuvent pas excéder 5% du revenu brut selon la directive émanant de l'administration fiscale cantonale ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par oui / non / abstention(s)

1. d'annuler la délibération 395-25.01 votée par le Conseil municipal le 16 janvier 2025 ;
2. de fixer l'indemnité annuelle brute totale allouée à chaque Conseiller administratif, avec effet rétroactif, dès le 1er juin 2025 à Fr. 127'106.- (y.c. 5% de frais de représentation) ;
3. de porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2025 "012.300 Indemnités aux Conseillers administratifs".

Certifié conforme au procès-verbal
du Conseil municipal
Le Président :

Vincent DAHER